

Bâtiment de services _ Grand Bornand CAS PAR CAS _ DEMANDE DE COMPLEMENTS

DATE : 4 septembre 2026
RÉDACTEUR : Cécile Jalby

LEGENDE :

En noir : demande DREAL

En Vert : réponse MOE

Demande de compléments

2026-KKP-6665-N20840-ConstBatServCoeurVillageEtParking-LeGrandBornand

Bonjour,

vous avez récemment déposé sur la plateforme de l'évaluation environnementale, la demande d'examen au cas par cas concernant la construction d'un bâtiment multi services et l'aménagement du cœur de village sur la commune du Grand-Bornand (74).

A première lecture de nombreux points sont à compléter.

- Description du projet : le projet doit être plus précisément décrit.

Nous avons imaginé, puis conçu, ce projet comme un bâtiment-paysage. Situé en contrebas de la place actuelle, il forme un socle stratifié pour l'église et le centre du village. L'édifice se présente comme une infrastructure qui génère un nouveau sol public :

- La place-belvédère, située en toiture de la crèche, s'implante en continuité de la place du village et se prolonge par le jardin en pente.

- La terrasse de l'office de tourisme et de la médiathèque relie la route du Borne au jardin en pente et au Pôle d'Échange Multimodal (PEM).

Depuis la place du village, le projet est invisible ; il se découvre depuis la vallée. C'est un ouvrage en demi-niveaux disposés en gradins qui reconstitue la pente naturelle du terrain et s'épaissit progressivement, ménageant ainsi des terrasses tournées vers la vue et le soleil. Son identité s'affirme à travers son caractère de soutènement, souligné par une structure qui entre en écho avec les contreforts de l'église.

Le projet crée une continuité naturelle depuis le parvis de l'église, bordé par l'office de tourisme. Il offre une plateforme sur la vallée du Borne, ouvrant une vue spectaculaire sur la chaîne des Aravis. C'est donc à la fois un bâtiment infrastructurel qui s'intègre au paysage et un dispositif mettant en scène l'horizon, proche comme lointain.

Une continuité paysagère

Les aménagements paysagers s'inscrivent dans la logique de l'ouvrage. Ce bâtiment-paysage se prolonge par un « jardin en pente », traversé par un cheminement en rampe reliant la place haute à la partie basse, vers la nouvelle passerelle et le « Grand BO ». Au bas de cette rampe, de nouveaux gradins dédiés aux spectacles en plein air ponctuent le parcours. Enfin, sur la place de l'église qui bénéficie d'un nouveau traitement urbain, le manège est désormais abrité par une structure légère concentrique.

Identification claire des programmes

Nous tirons parti de la légère pente longitudinale du terrain pour organiser les programmes en demi-niveaux, facilitant ainsi leur lecture depuis la vallée.

- La crèche et le centre de loisirs (CLSH) sont reliés par des escaliers.
- L'office de tourisme, la médiathèque et le pôle de police/PEM sont reliés par un système de rampes, garantissant une accessibilité fluide.

Rupture de la linéarité architecturale

Afin de briser l'aspect trop linéaire du bâti, nous avons créé une faille aux deux tiers de l'édifice. Celle-ci accueille l'un des deux noyaux de circulation verticale (propre à la crèche) et scinde le projet en deux volumes distincts :

- Le premier volume s'aligne sur la longueur de la façade de l'église.
- Le second, plus compact, reprend les proportions de la bâtisse du « Sherpa » située en amont, favorisant une meilleure insertion urbaine.

Stratification programmatique

Le projet s'organise selon trois plateaux programmatiques superposés, chacun composé de deux demi-niveaux articulés entre l'est et l'ouest. Cette conception en demi-niveaux permet au bâtiment d'épouser la topographie tout en identifiant clairement chaque entité fonctionnelle. Nous considérons le niveau du PEM/Police municipale/ Entrée du parking comme le rez de chaussée du projet.

■ Niveau Toiture : Espace Public et Récréatif

- À l'ouest : La place-belvédère, offrant un panorama sur la vallée.
- À l'est : La cour et le jardin végétalisé de la crèche.
- Édicules : Émergence des deux noyaux de circulations verticales, celui situé à l'Ouest et comprenant 2 ascenseurs et un édicule public permettant de relier la place du Belvédère à la place du PEM. Le 2nd situé dans la faille est propre à l'utilisation de la crèche et du CLSH

■ Niveau Haut (R+1.5 / R+2) : Pôle Petite Enfance

- Demi-niveau Ouest (R+2) : La crèche.
- Demi-niveau Est (R+1.5) : Le Centre de Loisirs (CLSH).
- Liaison : Ces deux programmes sont reliés par un jeu d'escaliers intérieurs.

■ Niveau Intermédiaire (R+0.5 / R+1) : Accueil et Culture

- Demi-niveau Ouest (R+1) : L'Office de Tourisme.
- Demi-niveau Est (R+0.5) : La Médiathèque.

- **Rez-de-chaussée (R0) : Services et Accès**
 - Programmes : Locaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et de la Police Municipale.
 - Stationnement : Entrée du parking et 16 places de stationnement
- **Niveaux Enterrés : Stationnement**
 - Le socle du bâtiment accueille les niveaux de parking souterrain, optimisant l'emprise au sol. Le niveau R-0.5 est mutable et pourra être utilisé soit en tant que zone de stationnement, soit être séparé du reste du parking afin d'y accueillir une salle polyvalente notamment utilisée pour les manifestations comme la coupe du Monde de Biathlon ou encore le festival du Bonheur des Mômes.
 - Niveaux : R-0.5, R-1, R-1.5, R-2 et R-2.5.

Une architecture flexible et réversible

Pour répondre aux ambitions de réversibilité programmatique, nous proposons une structure constituée de poteaux/poutres et dalles de béton, propre à offrir une flexibilité maximum dans le parking. Cette modularité profite au stationnement, mais s'étend également aux étages supérieurs accueillant la crèche, le CLSH, la médiathèque et l'Office de Tourisme, permettant ainsi de futures évolutions d'usage.

Circulation et accès

L'organisation des flux repose sur une double approche : une desserte verticale efficace et un maillage de cheminements extérieurs qui s'inscrivent dans la topographie.

Circulations verticales intérieures

La répartition du programme est accompagnée de circulations verticales (escaliers et ascenseurs) à l'extrémité ouest du projet pour permettre un accès aisé à tous les programmes du bâtiment.

Circulations extérieures

Le projet multiplie les connexions à ciel ouvert pour favoriser la porosité urbaine

- L'escalier public ouest : un escalier public donnant sur la place du village et axé sur l'église met à distance le projet de l'office de tourisme existante. Cet escalier dessert de haut en bas : la place belvédère / la crèche / l'office du tourisme / le rez de chaussée parking, PEM et Police / tous les niveaux de parking enterrés. Cet escalier étant prévu découvert, celui-ci pourra être dégivré par des cordons chauffant au sol et des caniveaux sont prévus en périphérie afin de récolter les eaux.
- Le jardin en pente : à l'est une rampe (10.5%) chemine à travers le jardin en pente et se connecte au projet à chacun de ses niveaux (parking/médiathèque/CLSH). Tous les accès aux équipements sont PMR. Seule la rampe du jardin en pente ainsi que les rampes entre le PEM/police municipale, la médiathèque et l'office du tourisme ne sont pas PMR.
- A chaque niveau les programmes trouvent des extensions extérieures de plain-pied. Un cheminement public passe devant la médiathèque et l'office du tourisme, reliant la partie ouest du site au jardin en pente.

- La Liaison Ouest-Est : Un large cheminement prend naissance route du Borne et souligne toute la longueur du bâtiment. Il accède au parvis de la médiathèque via une rampe avant de rejoindre le jardin en pente.

Espaces extérieurs : PEM, jardin en pente et passerelle

Les aménagements extérieurs assurent la transition entre le cœur du village et l'Espace Grand'Bo, en privilégiant la perméabilité des sols et la qualité des vues.

- Le pôle d'échange multimodal se situe en rez chaussée face au parc de stationnement. C'est un parking délimité par des espaces plantés afin d'adoucir son impact visuel et que le jardin en pente puisse prendre sa place et conduire à la passerelle. Deux zones sont identifiées, une zone voiture et une zone bus délimités par un jardin. La surface imperméabilisée a été réduite au minimum. Un chapiteau pourra être accueilli pour des événements sur le PEM.
- La passerelle : Nous avons opté pour une forme simple qui s'évase en se posant sur la berge sud-est du Borne donnant sur l'Espace Grand'Bo. La position de la passerelle a été légèrement déplacée vers l'ouest depuis la mise au point de l'esquisse pour se retrouver dans l'axe des pistes du biathlon. La passerelle au tablier de béton clair est légèrement incurvée, marquant une ligne épurée entre les deux rives comme un trait d'union. Le garde-corps est en métal, léger et discret pour minimiser la présence de cet ouvrage d'art dans le paysage. La passerelle est axée sur le cheminement qui mène au jardin en pente et qui offre en fond de perspective une vue sur le clocher de l'église.

- Quelles sont les durées et périodes de travaux prévues ?

La conception du bâtiment intègre une temporalité double, répondant aux exigences immédiates des JOP. Le projet sera ainsi livré en deux étapes clés :

- **Phase JOP (Livraison : Été 2029)**

Cette première étape marque la mise en service partielle et temporaire de l'équipement :

- Équipements opérationnels : La crèche et le centre de loisirs (CLSH) sont livrés dans leur configuration définitive.
- Espaces événementiels : L'office de tourisme, la médiathèque, le PEM, les locaux de la police municipale et le parking sont mis à disposition « en blanc » (plateaux libres aménagés pour les besoins spécifiques de l'événement).

- **Phase Héritage (Livraison finale : 2030)**

Après la période JOP, le chantier reprend au printemps 2030 pour finaliser les espaces investis par les JOP : livraison complète des plateaux de l'office de tourisme, de la médiathèque et du PEM.

La réversibilité attendue entre phase événementielle (JOP), puis la phase Héritage et ultérieurement les coupes du monde est donc une donnée d'entrée qui qualifie et induit une réponse, notamment structurelle pour l'ensemble du projet.

En complément cf en PJ le planning prévisionnel du chantier.

- Quelles sont les caractéristiques des bâtiments démolis et construits (hauteur, profondeur, surfaces, implantation sur plan de masse...) et de la passerelle à construire (en indiquant les emprises concernées par les travaux et les fondations);

La partie démolition du projet concerne des aménagements VRD ainsi qu'une partie du bâtiment de l'office du tourisme existante.

Les aménagements VRD concerné par la démolition sont la place du Village/Place de l'Eglise, de la place Belvédère et de la place du PEM.

Concernant la démolition d'une partie des bureaux de l'office du tourisme existant : veuillez trouver ci-joint un extrait du programme présentant ces éléments : cf en PJ.

Veuillez trouver ci-joint le plan masse du projet, ainsi que les coupes et façades.

Voir les plans de repérage transmis en annexe pour les démolitions

- Quels sont les volumes en déblais/remblais nécessaires au projet (fondations, mise en forme du terrain... ainsi que leur dimension (hauteur maximum d'affouillement et d'exhaussement) ?

Pour les AMEX il y a un déblai de 7 138m³ dont 2 811m³ seront utilisé donc il reste 4 327m³ à évacuer

Pour le GO, il y a un déblai de 25 000m³ dont 4000m³ seront utilisé donc il reste 21 000m³ à évacuer

- Réponse IGB : Concernant la réalisation du bâtiment de service partiellement enterré, il est prévu la réalisation de terrassement en déblai pour un volume de 25 700 m³ de terre. Ces terrassements seront réalisés à l'abri d'un écran de soutènement dont la hauteur maximale projeté est de 17,00m à l'amont du bâtiment et de 8,0m à l'aval de ce dernier. Un suivi piézométrique est en cours afin de confirmer que ces terrassements n'intercepteraient pas les eaux souterraines circulant sur le versant.

Quelles sont les surfaces dédiées aux plantations ?

La surface dédiée aux plantations est de 3900 m²

- Quel est le nombre de places de stationnement dans le secteur avant et après la réalisation du projet ?

Le nombre de places de stationnement actuel est de **119 places** décomposées en :

- 29 places sur la Place du Village
- 14 places derrière l'Eglise
- 52 places VL sur la place du PEM
- 7 garages
- 17 places devant les bureaux de l'office du tourisme

Le nombre de places de stationnement prévu au projet est de **250 places** décomposées en :

- 0 places sur la Place du Village
- 15 places sur la Place du Belvédère (le long de l'Eglise)

- 198 places dans le parking intérieur
- 25 places sur la Place du PEM
- 12 places de stationnement VL pouvant être modifié en 3 stationnements de bus pour les besoins futurs sur la Place du PEM.

Soit la création de **131 places supplémentaires**.

Il conviendra de transmettre des plans où figurent les bâtiments démolis, un plan de masse du projet. Le plan devra également localiser les dispositifs de gestion des eaux pluviales s'il y a lieu.

Voir le plan fourni dans les pièces annexe à cette réponse

Cf plan masse en PJ ainsi que le plan des réseaux humides et la notice VRD (lot 16, avec un paragraphe sur la gestion des EP). Par ailleurs, un dossier déclaratif Loi sur l'eau (rubrique 21.50) sera également déposé en parallèle du PC, pour instruction par la DDT et les principes et volumes seront détaillés lors du dépôt de ce dossier.

- En matière de prise en compte de l'environnement par le projet

Pour chaque thématique, il vous revient de démontrer que les enjeux du site du projet (état des lieux) est bien connu, et que les incidences brutes et résiduelles du projet sur l'environnement sont bien évaluées (quantifiées et qualifiées). La définition des mesures d'évitement et de réduction doit permettre de démontrer que tous les enjeux identifiés ont été appréhendés par vos soins. Dès lors que des études sont en cours ou à venir, elles sont à mentionner et/ou présenter. Le maître d'ouvrage doit s'engager à respecter strictement les préconisations de chaque étude (engagement écrit « noir sur blanc »).

- Gestion des matériaux issus de la démolition des bâtiments : des diagnostics concernant la recherche de matériaux potentiellement contaminés (amiante, plomb notamment) ont-ils été menés ? les diagnostics réalisés doivent être transmis afin d'en vérifier les conclusions et les préconisations que le pétitionnaire s'engage à respecter.

La Ville du Grand Bornand a fait réaliser les diagnostics suivants (cf PJ) :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition
- Dossier technique immobilier : diagnostic amiante avant démolition

Conclusion de ces 2 rapports : « Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante. »

- Les risques naturels : le projet est en partie dans une zone d'un aléa faible à fort « inondation par crue torrentiel du Borne » recensé à la [carte des aléas](#) du Plan de prévention des risques¹ en vigueur sur la commune ; le dossier indique que le projet prendra en compte l'ensemble des prescriptions et mesures définies par le règlement du PPRN applicable au secteur concerné (cerfa p8) ; Concrètement, comment cela est-il pris en compte par le projet ?

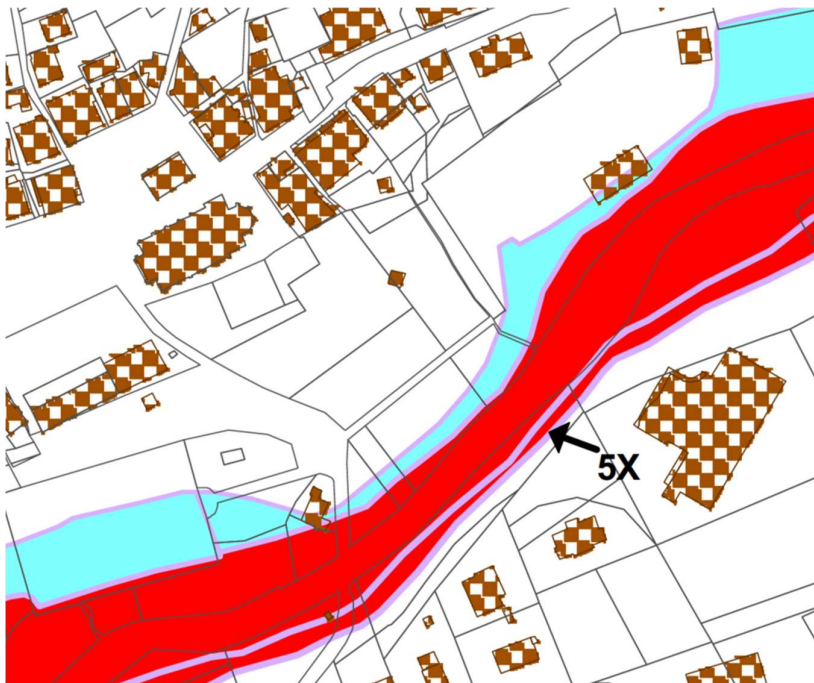
1 [PPR](#) dont la dernière procédure a été approuvée le 2020.

Complément IGB : L'implantation des culées de la passerelle piétonne franchissant le borne sont projeté en dehors du lit du torrent afin de ne pas modifier le profil en travers du torrent au niveau de la passerelle.

Réponse MOE : Un mode de fondation profonde est projeté pour la passerelle qui permet de limiter grandement l'ampleur des terrassements et de s'affranchir des problématiques d'affouillement de culée.

L'altimétrie projetée de la passerelle a été définie afin de laisser un tirant d'air de 1,00 m par rapport au niveau d'eau défini pour la crue d'une période de retour de 200ans.

NOTE IGB : à compléter avec la référence de documents



Zone rouge : zones à prescriptions fortes, inconstructibles

Zone bleue : zones à prescriptions faibles à moyennes, constructions sous conditions

Vous trouverez en PJ ce plan recollé avec le projet. Attention toutefois ce recollement peut contenir une certaine imprécision, du fait du fichier de base du zonage des couleurs.

Parking et aménagement paysager en zone bleu clair

Dans la zone bleu clair du PPRN, le projet se limite à la réalisation d'un parking et d'espaces paysagers, sans construction. Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel, en limitant les remblais et les modifications de la topographie. Le nivellement, les plantations et les équipements éventuels seront conçus de manière à préserver les écoulements, à ne pas créer d'obstacle et à ne pas aggraver le risque pour les terrains voisins

Aménagement de la zone rouge du PPRN

Dans l'emprise classée en zone rouge 5X, le projet se limite à la création d'un espace paysager de pleine terre et d'un cheminement piéton participant à l'aménagement d'un espace public de promenade et de loisir.

Aucun bâtiment, hébergement, local technique ou ouvrage créant une occupation permanente ne sera implanté dans cette emprise. Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel, sans remblai significatif, sans mur plein ni obstacle transversal susceptible de perturber les écoulements.

Les plantations et le mobilier éventuel seront disposés de manière à préserver le libre écoulement des eaux, à ne pas favoriser la formation d'embâcles et à maintenir l'accès nécessaire à l'entretien des berges. Le projet sera conçu pour présenter une vulnérabilité limitée et ne pas aggraver les risques pour les parcelles riveraines.

Passerelle piétonne au-dessus du Borne

La création d'une passerelle piétonne est prévue afin d'assurer la continuité du cheminement public et de relier les deux rives du Borne. Implanté en zone rouge 5X du PPRN, cet ouvrage est envisagé au titre des travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, admis par dérogation par le règlement X, sous réserve de ne pas aggraver les risques, de ne pas en provoquer de nouveaux et de présenter une vulnérabilité restreinte.

La passerelle sera conçue de manière à préserver le libre écoulement des crues et à limiter le risque de formation d'embâcles. La solution retenue est une travée unique, sans appui dans le lit du Borne, avec un tablier positionné à une cote compatible avec le niveau de la crue de référence et une revanche adaptée au transport de flottants. Les culées et les fondations seront implantées et dimensionnées en tenant compte de la stabilité des berges, du risque d'affouillement et des sollicitations hydrauliques et torrentielles.

Les raccordements au cheminement seront réalisés au plus près du terrain naturel, sans remblai significatif ni ouvrage susceptible de faire obstacle ou de modifier la direction des écoulements. La passerelle et ses équipements seront dimensionnés pour résister aux sollicitations prévisibles et

conçus de manière à permettre leur surveillance, leur entretien et, si nécessaire, la fermeture temporaire de l'accès en période de crue.

La conception définitive sera établie sur la base d'une étude hydraulique et torrentielle démontrant l'absence d'incidence significative sur la ligne d'eau, la section d'écoulement, les vitesses, les berges et les terrains riverains. Le projet fera également l'objet des échanges et procédures nécessaires auprès des services compétents au titre du PPRN et de la réglementation sur l'eau.

- Les risques géotechniques : le cerfa p3 mentionne la réalisation d'une paroi pour le soutènement des terres. Des études géotechniques sont-elles en cours ou à venir ? Elles sont à présenter avec l'engagement du Moa.

Réponse MOE : Voir en pièce jointe l'étude G2 PRO réalisée par SAGE INGENIERIE. Des études ultérieures sont prévues, à savoir étude d'exécution G3 et supervision des études et travaux G4 en cours de travaux.

- Eaux souterraines : d'après le document «13_GRAND BORNAND_APD_ COUPE TRANSVERSALE 3 », la profondeur du bâtiment multi services est d'environ profondeur de l'ouvrage 17,20 m. Une nappe d'eau ou des venues d'eau sont-elles présentes ? Si tel est le cas, comment vous assurez vous que le projet n'aura pas d'incidence sur la nappe ou que les venues d'eau ne seront pas de nature à déstabiliser le bâtiment ? Des études sont-elles en cours ou à venir ? Elles sont à présenter avec l'engagement du Moa.

Réponse MOE : Un suivi du niveau d'eau souterraine a été mis en place pour l'étude G2 AVP et est toujours en cours. Un niveau d'eau a été constaté vers -16 m de profondeur par rapport au niveau du parking au Sud de l'église. Le niveau d'eau souterraine impactera donc le bas des voiles enterrés du bâtiment en fonction de ses fluctuations. Le niveau de l'eau sera pris en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage de soutènement provisoire et dans le dimensionnement structurel du bâtiment qui permettra de reprendre la poussée de l'eau. Lors des travaux, des dispositions d'épuisement de nappe seront mises en œuvre. L'étude G2 PRO remise le 16/09/26 va permettre de définir les dispositions à prendre en compte.

- Gestion des eaux pluviales : d'après le dossier, elles seront rejetées dans les eaux douces superficielles (Annexes CAB tableau de l'état initial p1/5) ? Quels seront les dispositifs mis en place et comment ont-ils été dimensionnés ? Des études sont-elles en cours ou à venir ? Elles sont à présenter avec l'engagement du Moa.

Cf ci-joint la notice VRD (lot 16, avec un paragraphe sur la gestion des EP). Par ailleurs, un dossier déclaratif Loi sur l'eau (rubrique 21.50) sera également déposé en parallèle du PC, pour instruction par la DDT et les principes et volumes seront détaillés lors du dépôt de ce dossier. Cette étude confiée au bureau d'études LOLLIER sera transmise dès réception.

La commune s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions après instruction et validation du dossier loi sur l'eau par les services de l'Etat.

- Gestion des eaux usées : En p8 du cerfa, vous indiquez que les réseaux seront compatibles avec les besoins en assainissement du projet (y compris en cas de pic de fréquentation attendue notamment lors des JOP2030) ? Ce point est à justifier en quantifiant les effluents engendrés par la réalisation du projet au regard des capacités de collecte et de traitement du réseau des eaux usées.

Le réseau d'assainissement reprend les besoins courants du bâtiment en phase héritage.

Pour la partie réseaux assainissement gestion des eaux usées (hors cuisine provisoire) pendant la phase JOP il n'y aura pas plus de sanitaires que sur la phase héritage et qu'il n'y a pas d'effluents engendrés supplémentaires entre la phase JOP et la phase héritage.

Pour la phase JOP, les besoins du COJOP sont en cours d'étude. Des réunions se tiennent avec le gestionnaire des réseaux EU / AEP à savoir O DES ARAVIS et les services de l'Etat afin d'analyser les enjeux sur ces problématiques.

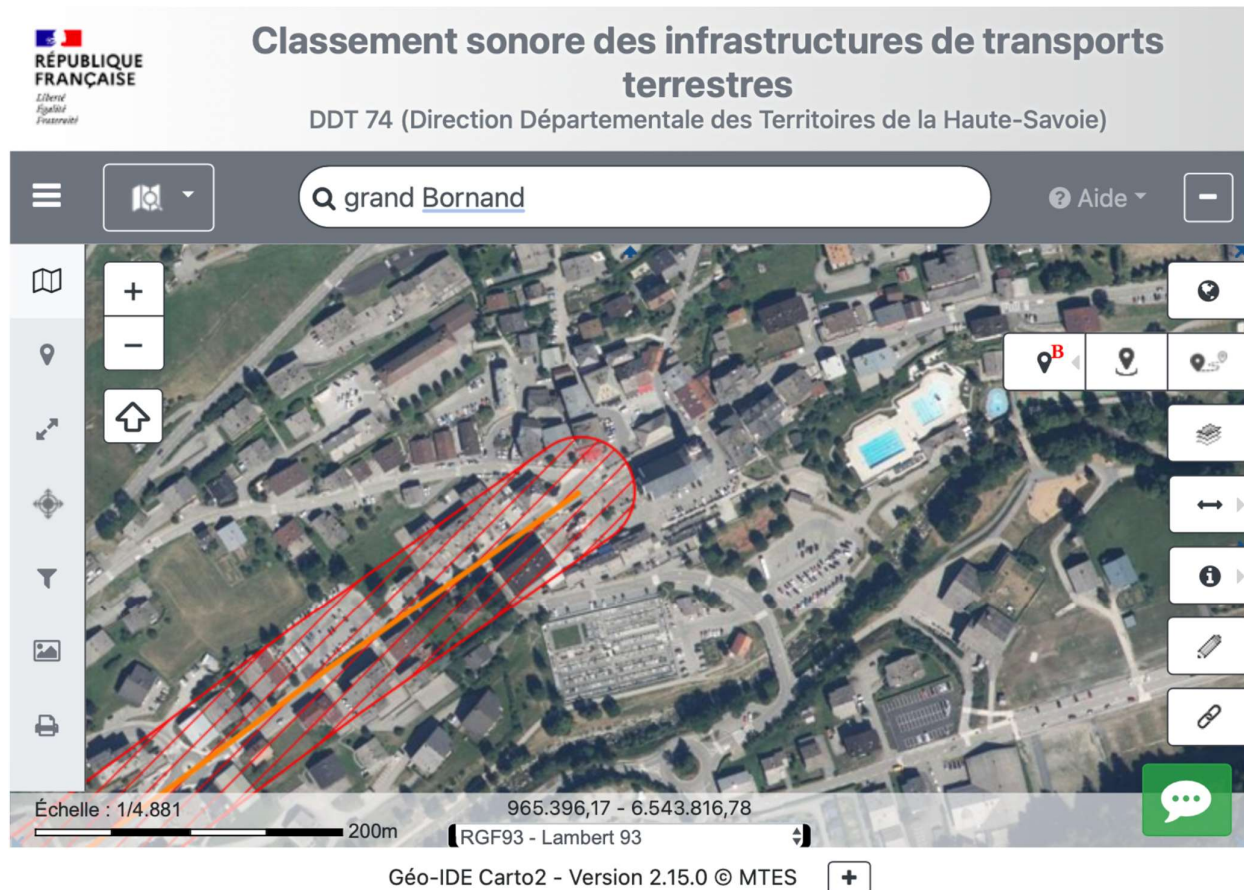
La ressource en eau : En p8 du cerfa, vous indiquez que les réseaux seront compatibles avec les besoins du projet (y compris en cas de pic de fréquentation attendue notamment lors des JOP2030) ? Ce point est à justifier en quantifiant les besoins en eau du projet au regard de la disponibilité de la ressource.

Les besoins du projet en phase héritage sont compatibles avec les réseaux existants (conduite publique et attentes conforme pour l'héritage)

Pour la phase JOP, les besoins du COJOP sont en cours d'étude. Des réunions se tiennent avec le gestionnaire des réseaux EU / AEP à savoir O DES ARAVIS et les services de l'Etat afin d'analyser les enjeux sur ces problématiques.

- Cadre de vie : Qu'en est-il également de la prise en compte, par le projet, des nuisances sonores notamment du fait que le projet accueillera un public sensible (crèche) et se situe en partie en petite partie dans la bande de 30 m affectée par le bruit lié à la RD4 classée en catégorie 4 (tronçon 4) à l'arrêté [n°DDT-2020-1036](#) du 19 août 2020 ;

Réponse MOE : Le projet n'est pas situé dans un secteur bruyant lié à des voies classées suivant les arrêtés préfectoraux en vigueur.



- En matière d'émission de gaz à effet de serre et d'énergie décarbonée, la production d'énergie renouvelable est-elle prévue ? Quelles sont les dispositions constructives et d'aménagements du projet pour limiter les émissions GES ?

La production d'énergie renouvelable n'est pas prévue sur le projet : cf note ci-joint sur la question des panneaux photovoltaïques car les dispositions techniques et architecturales ne sont pas favorables à la pose de panneaux photovoltaïques.

Pour limiter les GES, le chauffage est prévu par raccordement sur un réseau de chaleur qui sera de type biomasse et mis en œuvre par le MOA avec le SYANE en amont. La limitation des GES passe aussi par une conception efficace de l'enveloppe.

L'indicateur BBIO qui traduit les besoins bioclimatiques du bâtiment est 24% en dessous de la valeur de référence.

Il est également envisagé la mise en œuvre de béton bas carbone et si possible de « béton de site » avec le réemploi des matériaux issus des terrassements.

■ Besoin bio-climatique (BBIO)

Il correspond au besoin bioclimatique du bâtiment, c'est-à-dire qu'il en évalue les besoins énergétiques : chauffage, refroidissement et éclairage artificiel, indépendamment des systèmes énergétiques qui seront mis en œuvre ensuite dans la construction. Sa valeur est une valeur absolue exprimée en points.

	Unités	bbio	bbio_max	Ecart
Valeurs	points	89.9	119	-24%

- Biodiversité : L'expertise écologique relève la présence d'habitats d'intérêt communautaire (dont un habitat humide) et d'espèces protégées (oiseaux, chiroptères, reptile). Les incidences sont qualifiées (destruction de zone humide, altération d'habitats naturels, dérangement de la faune) mais non quantifiées. Quelles sont les surfaces d'habitats altérées et détruites ? Malgré les mesures d'évitement et de réduction, le dossier juge les incidences résiduelles de moyennes à fortes. A ce stade, l'expertise n'exclut pas le recours à des mesures compensatoires notamment concernant les incidences sur les habitats et particulièrement les habitats humides. Toutefois, le cerfa p8 est contradictoire car il indique une absence d'incidence sur les milieux naturels. Il conviendra donc de quantifier et qualifier les incidences brutes et résiduelles et de compléter les mesures d'évitement et de réduction afin de démontrer l'absence d'incidences résiduelles significatives. En outre, il est nécessaire de vérifier et de démontrer que les incidences du projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets connus (notamment en matière d'atteintes aux zones humides) et de définir des mesures d'évitement et de réduction en conséquence.

La réponse concernant l'incidence sur les milieux naturels a été corrigée sur le cerfa.

En page 03 du rapport AGRESTIS « *Annexes AGRESTIS diagnostic environnemental effets mesures.pdf* », l'impact sur la zone humide de 26m² est jugé « Faible ». Une noue d'une surface de 225m² est prévue dans le projet permettant de créer des habitats humides supplémentaires.

En phase PRO, la commune a demandé à l'équipe de MOE d'éviter la zone humide existante en modifiant l'emplacement des points d'appuis de la passerelle piétonne.

Dans l'attente des compléments, le dossier que vous portez, est considéré comme incomplet et le délai d'instruction de 35 jours ne peut pas démarrer.

Cette demande de compléments ne vise pas à l'exhaustivité et ne préjuge pas de la décision qui sera rendue. A réception de vos éléments, si nous estimons que le dossier nous apparaît complet, nous accuserons réception de votre demande.

Cordialement

DREAL - CIDDAE – Pôle Autorité environnementale